

sociaux concernés par les problèmes d'aménagement et environnement, en milieu rural et urbain, aux différentes échelles. Il est important de souligner les nombreuses références à des ouvrages sur les aspects méthodologiques des études de cas, diffusés notamment par des maisons d'édition anglo-saxonnes. Les réflexions pédagogiques et didactiques menées sur l'évaluation des étudiants sont très avancées et concernent aussi bien les acquis théoriques que la formation des compétences nécessaires pour répondre aux demandes sociales réelles. Certaines équipes de chercheurs développent des aspects novateurs sur l'évaluation des cursus universitaires par rapport au marché du travail. Par des enquêtes spécifiques auprès d'employeurs, on cherche à connaître leurs opinions, perceptions sur les professionnels embauchés, notamment lorsqu'il s'agit d'anciens

étudiants, ce qui leur fournit des éléments, partiels certes, mais tout de même utiles, sur l'incidence de leur cursus sur le marché du travail (*encadré 2*).

---

## RÉFÉRENCES

- Barnes L. B., Christensen C.R., Hansen A.J., *Teaching and The Case Method*, Harvard Business School Press, Boston, MA.
- Easton G.1992. *Learning from Case Studies*, University of Lancaster, Prentice Hall International, UK, 2nd Edition.
- Yin R.1994. *Case Study Research*, Applied Social Research Methods Series, vol. 5. Sage Publications, International Educational and Professor Publisher, 2nd Edition.
- Environmental justice case studies*, // [www.umich.edu/~umej](http://www.umich.edu/~umej)

## Diversitas France/programme national biodiversité Valeurs, évaluations, valorisations de la biodiversité

(Compte rendu de réunion, 12 mars 1999, MNHN, Paris)

FRANCK-DOMINIQUE VIVIEN

---

FRANCK-DOMINIQUE VIVIEN,  
chargé de mission,  
programme « Environnement,  
vie et sociétés »  
du CNRS,  
Axe 4 du programme  
national biodiversité,  
1, place Aristide-Briand,  
92195 Meudon cedex  
Principal, France

Co-organisée par le réseau « Perceptions, usages et évaluation de la biodiversité » de Diversitas France et l'Axe 4 « Valeurs et mise en valeur de la biodiversité » du programme national biodiversité, cette journée avait été conçue autour de trois mots clefs : valeurs, évaluations et valorisations de la biodiversité ; cela pour distinguer des termes qui, s'ils sont souvent associés dans les faits, ne doivent pas pour autant être confondus. Cette remarque vaut particulièrement pour le terme « valorisation », souvent utilisé en lieu et place de celui d'« évaluation ». Ce dernier correspond à l'idée d'une mesure (en général, monétaire) de la valeur (ou d'un ensemble de valeurs) de certains éléments de la biodiversité, tandis que le mot « valorisation » renvoie à l'idée d'une « mise en valeur », c'est-à-dire de création de nouvelles valeurs, d'exploitation économique, rationnelle, d'une ressource biologique. On se trouve là dans le domaine de l'entreprise industrielle ou commerciale qui vise à faire du profit en produisant et en vendant un service ou un bien pour lequel il y a une demande solvable.

Pour lancer et nourrir un débat interdisciplinaire sur ces différents thèmes, un certain nombre d'invités, d'intervenants et de discutants avait été convié (voir

encadré p. 69). Les exposés et les discussions qui ont suivi ont fait apparaître, au-delà des points de départ du questionnement, d'autres thématiques plus transversales, concernant notamment l'élaboration des normes et les conditions sociales de l'expertise en matière de biodiversité.

## Une réflexion sur l'élaboration des normes en matière de biodiversité

Faut-il faire quelque chose en matière de protection et de gestion de la biodiversité ? En fonction de quoi ? Au nom de quoi ? Cette épineuse question de la détermination et du mode d'élaboration des normes, tant d'un point de vue écologique que d'un point de vue social, est souvent revenue dans nos discussions. Une première idée qui vient à l'esprit, explique Raphaël Larrère, est qu'il existe des raisons plus spécifiquement humaines et des raisons qui seraient plus naturelles de protéger la biodiversité, ce qui renvoie à une opposition entre points de vue que l'on a l'habitude de quali-

## Valeurs, évaluations, valorisations de la biodiversité

12 mars 1999, Paris, laboratoire d'ethnobiologie,  
biogéographie, Muséum national d'histoire naturelle

### Organisateurs :

Franck-Dominique Vivien, Anne Luxereau, Bernard  
Roussel, Marianne Lefort

### Intervenants

- **Raphaël Larrère** (sociologue, Unité Stepe – Inra –  
Ivry) : *La biodiversité a-t-elle une valeur en soi ?*
- **Valérie Boisvert** (économiste, C3ED, université de  
Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines) : *L'évaluation  
économique de la biodiversité.*
- **Laurence Bérard** (anthropologue, Aponat,  
Bourg-en-Bresse) : *Diversité, protection et conserva-  
tion : les productions agricoles et alimentaires locales  
et traditionnelles.*
- **Jean Pilleboue** (géographe, université Toulouse  
Le Mirail) : *un cas de valorisation de la biodiversité en  
Europe : les inscriptions géographiques protégées  
(IGP).*

### Discutants

- Anne Luxereau (anthropologue, Aponat,  
Muséum national d'histoire naturelle).
- Jacques Weber (anthropologue économiste, IRD,  
Paris).
- Martino Nieddu (économiste, Essai, université de  
Reims Champagne-Ardenne).

fier d'anthropocentré et d'écocentré. Cependant, assez rapidement, on se rend compte que les situations et les points de vue sont nécessairement « hybrides ». La biodiversité est un objet complexe, un construit social qui mêle, souvent implicitement, normes scientifiques, normes éthiques, références à la nature et à la société. La biodiversité, écrit R. Larrère (1999), est une notion qui entérine le fait qu'il n'y a pas de frontières entre milieux naturels et espaces de mise en valeur.

## Une valeur intrinsèque à la biodiversité ?

Comme le souligne Marie-Hélène Parizeau (1997), avant même d'évoquer le partage des avantages de la biodiversité, il y a d'abord à reconnaître le partage d'une conviction, d'un jugement de valeur, à savoir qu'il est bien de protéger la biodiversité. La diversité biologique apparaît donc de manière évidente comme une « valeur en soi » à défendre. En invoquant la protection de la biodiversité, il y va de la défense de la vie, de toute la vie. Or, remarque R. Larrère, il est légitime de s'interroger sur le pourquoi et la finalité de cette obligation de protection de la diversité biologique.

La diversité est présentée comme une propriété fondamentale du vivant, à tous les niveaux d'organisa-

tion (génétique, spécifique et écosystémique), qui semble être une garantie pour la poursuite de l'évolution biologique. Tout en notant qu'il s'agit là d'une hypothèse génétique qui se trouve étendue aux autres niveaux d'organisation du vivant (ce qui pose une question provocatrice sur une éventuelle prise de pouvoir de la génétique), la diversité biologique peut donc être posée, selon Raphaël Larrère (1999), « en norme, en critère d'évolution positive des systèmes écologiques ». La biodiversité a ainsi une valeur en soi, une « valeur intrinsèque », ainsi que le reconnaît le texte de la Convention sur la diversité biologique élaborée lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992<sup>1</sup>.

Dans les faits, le plus souvent, cette appréciation de la diversité biologique se fait au niveau des espèces. On note alors une sorte d'asymétrie dans les normes où il est très rare que des espèces, même si elles sont (re)devenues abondantes, soient « déclassées » et sorties du cadre de la protection. Or, il arrive que le cadre mis en place provoque des déséquilibres écologiques. Comme si la rareté d'une espèce ne pouvait être traitée symétriquement à son excédent. C'est la question de la régulation sociale du nombre d'individus d'une espèce dans un territoire donné, à partir du moment où celle-ci est protégée, qui est ainsi soulevée. En apparence, ce ne sont pas seulement des considérations biologiques ou écologiques qui interviennent alors. Estienne Rodary en donne un exemple en évoquant les mesures de protection de l'éléphant au Zimbabwe pour lesquelles, selon lui, ce sont des critères économiques et politiques qui, à chaque fois, ont joué pour justifier le classement et le déclasserment de l'espèce.

## La standardisation des produits et des pratiques

De manière peut-être un peu plus évidente, le monde des productions locales et des ressources de terroir est un autre lieu d'articulation entre le biologique et le social. Tout en poursuivant les réflexions précédentes, le questionnement se déplace avec ce sujet qui met explicitement en avant l'importance des sociétés humaines dans la création et la mise en valeur de la biodiversité. Ce n'est donc pas l'action de l'homme qui est en cause, mais la tendance à la standardisation des produits et de la diversité biologique à laquelle pousse la logique économique. S'opposant à celle-ci, dans un contexte général d'un intérêt récent pour les productions agricoles et alimentaires traditionnelles et locales, une réglementation européenne de juillet 1992 a fourni un cadre juridique permettant d'établir et de protéger une relation entre un produit et un lieu ou une tradition, ce qui se traduit par l'obtention d'une appellation d'origine contrôlée et/ou protégée (AOP), d'une indication géographique protégée (IGP)<sup>2</sup>. Ces produits et ces productions qui apparaissent au départ comme « hors-norme » (Bérard, Marchenay, 1994), au sens où ils tentent d'échapper aux règles et au productivisme des secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, doivent cependant s'appuyer sur d'autres normes, sur d'autres procédures de normalisation reconnues par des certifications et des labels.

<sup>1</sup> Dans le préambule de la Convention, les Parties contractantes se disent : « Conscientes de la valeur intrinsèque de la diversité biologique et de la valeur de la diversité et de ses éléments constitutifs sur le plan environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique ».

<sup>2</sup> Dans le cas d'une AOP, comme le rappellent L. Bérard et P. Marchenay (1997), « la qualité ou les caractères sont dus essentiellement ou exclusivement au milieu géographique, comprenant les facteurs naturels ou humains, et la production, la transformation et l'élaboration ont lieu dans l'ère géographique déterminée. » Dans le cas de l'IGP, « une qualité déterminée, la réputation ou une autre caractéristique peut être attribuée à cette origine géographique et la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. »

Il en va ainsi des IGP sur lesquelles Jean Pilleboue a beaucoup travaillé, en faisant des expertises pour le compte du ministère de l'agriculture. Ces IGP concernent des produits non nobles, n'ayant pas une existence ancienne. Une des conclusions de J. Pilleboue est que la valorisation des terroirs par ce biais est assez décevante. Souvent, le rapport de l'IGP à la ressource biologique est inexistant. Les IGP s'intègrent ainsi parfaitement dans la logique productiviste de l'agriculture, le rapport à la ressource étant jugé comme « très prédateur ».

Philippe Marchenay et Laurence Bérard ont poursuivi cette réflexion en présentant plus spécifiquement le cadre et des exemples d'appellation d'origine contrôlée (AOC). L'INAO, l'organisme certificateur, n'est pas censé prendre en compte la biodiversité, mais il est nécessairement confronté à cette dimension. La demande d'obtention émane des producteurs qui doivent se mettre d'accord sur un cahier des charges consignait les différentes phases d'élaboration de leur produit et sur la zone concernée. L'AOC va avoir tendance à figer certaines évolutions (et ce, même si les décrets d'appellation peuvent être révisés à tout moment, selon la volonté des producteurs). La protection va induire la perte d'une certaine diversité culturelle et naturelle de certains organismes et de certaines pratiques qui les entretenaient, les cultivaient, les utilisaient. L'idée étant que l'on accepte de perdre un peu plutôt que de perdre tout. Sur quels critères se font les choix dans ces démarches de protection ? Quelle option retenir ? Cela est particulièrement difficile à trancher quand la caractéristique du produit ne réside pas dans une seule espèce, mais dans un ensemble, comme pour la châtaigne ardéchoise. Les cas, insiste L. Bérard, sont très divers. À chaque fois, c'est le résultat d'une histoire locale, d'un jeu d'acteurs locaux où s'opposent notamment des différences de conception de ce que doit être le produit final. Il y a toujours une grande difficulté à fixer la norme du produit et des pratiques. Laurence Bérard et Philippe Marchenay (1997) notent l'impossible état de référence auquel sont confrontés les acteurs et les observateurs de ces pratiques. Ce sont peut-être les consommateurs connaisseurs et leurs goûts qui sont les plus sûrs garants d'un état de référence. Le problème est alors renvoyé sur la demande et sur la structuration d'un certain type de marché, un point souligné par Martino Nieddu à partir de résultats de l'économie de l'innovation. Cela oblige au repérage ou, s'il le faut, à la construction d'un certain type de consommateur. Un programme de fabrication de produits nouveaux doit s'appuyer sur la proximité qui existe entre les producteurs et les consommateurs. Quelles sont les compétences requises pour le consommateur ? Certaines existent. D'autres non. Peut-être faut-il alors envisager des phénomènes d'apprentissage et des campagnes de formation, tant sur la variété des produits que sur la variabilité de certains produits qui tient à son caractère vivant.

## Une réflexion sur les conditions sociales de l'expertise en matière de biodiversité

Ce questionnement au sujet des normes implicites ou explicites en matière de biodiversité débouche sur une interrogation sur les porte-parole et sur les modes d'évaluation de la biodiversité. En effet, derrière la notion de diversité, chacun peut avancer ses propres objectifs. La diversité biologique, écrit R. Larrère (1999), est ainsi une métaphore de la diversité des locuteurs. Il s'agit d'une instance de légitimation de son propre point de vue et de son propre désir. Dans ces conditions, comment se réalisent les évaluations de la biodiversité, tant du point de vue de la biologie que de celui de l'économie ?

### Quelles évaluations ? Quels évaluateurs ? Avec quels savoirs ?

On procède à des inventaires pour estimer la diversité spécifique, rappelle Raphaël Larrère. Or, on connaît la faiblesse du nombre de systématiciens. Pour ce faire, on a très souvent recours à des sociétés savantes, à des associations de protection de la nature. Comment procèdent-elles ? Il est souvent très difficile de savoir ce qui se passe lors de la réalisation de ces inventaires. Cela apparaît, selon l'expression de R. Larrère, comme quelque chose de « rempli du désir des naturalistes ». Il n'est pas rare que ces associations soient spécialistes d'un groupe taxonomique, voire d'une espèce remarquable. Qu'est-ce qui caractérise le caractère remarquable d'une espèce ? En quoi devient-elle un emblème ? De quoi ? De qui ? R. Larrère rappelle que les associations de protection de la nature étaient auparavant des sociétés d'acclimatation. Comment en est-on venu à ce renversement de perspectives où, aujourd'hui, fleurissent les thèmes de l'invasion, de la pollution génétique, d'une peur de l'étranger qui relève, selon lui, d'une sorte de « lepénisme » biologique ? On sait qu'il existe des introductions naturelles d'espèces. Comment les distinguer de celles provoquées par l'homme ? Y en a-t-il vraiment une bonne et une mauvaise ? Sur quels critères peut-on s'appuyer pour le déterminer ? Ce renversement de point de vue des sociétés naturalistes provient-il de la science écologique et/ou de l'évolution de nos sociétés ? On peut ainsi noter que les échanges d'espèces entre les différents continents n'ont pas eu la même importance.

On retrouve aussi ces interrogations sur les évaluateurs et les évaluations dans les interventions de Jean Pilleboue, d'une part, et de Laurence Bérard et Philippe Marchenay, d'autre part. Les procédures de certification sont le témoin d'opposition de savoirs techno-scientifiques et vernaculaires. D'un côté, les techniciens auront tendance à privilégier certains critères comme le « zéro défaut » et la qualité sanitaire. D'un autre côté, les producteurs locaux auto-censurent parfois leurs pratiques, n'inscrivant pas

celles-ci dans le cahier des charges. Compte tenu du fait, comme le soulignent encore L. Bérard et P. Marchenay (1997), que les produits locaux et les variétés locales sont très mal connus, tout comme les pratiques et les savoirs vernaculaires qui leur sont attachés, ils en viennent à poser la question suivante : qui possède les compétences nécessaires pour examiner le contenu des dossiers de demande de protection ? Qui est expert ? Selon quelle procédure et quelle institution ? Toutes ces questions se retrouvent en ce qui concerne l'évaluation économique.

## Questions à l'évaluation économique

Valérie Boisvert a fait une présentation des travaux d'évaluation économique, de leurs concepts, méthodes et de leurs résultats. Pour donner un prix à des éléments de la biodiversité qui n'en ont pas (et qui apparaissent ainsi, au départ, comme des éléments sans valeur), les économistes vont tenter de rapprocher ceux-ci le plus possible de contextes marchands, soit en leur cherchant des « marchés de substitution » (méthode des coûts de transport, par exemple), soit en organisant pour ceux-ci des sortes de « marchés expérimentaux » (méthode d'évaluation contingente<sup>3</sup>). Après avoir détaillé les procédures mises en œuvre par chacune de ces méthodes, V. Boisvert a présenté certains résultats. Il n'existe pas d'étude globale en ce qui concerne l'évaluation économique de la biodiversité, les études de cas portent essentiellement sur certains secteurs : les produits de l'extractivisme, les plantes pharmaceutiques et l'écotourisme. V. Boisvert a insisté sur le recours de plus en plus fréquent à des procédures d'évaluation économique, y compris de la part d'acteurs – les ONG notamment – qui y étaient assez rétifs, il y a peu encore. L'évaluation économique apparaît comme une instance de justification des points de vue et des projets soutenus par les acteurs. Ainsi, les évaluations économiques sont souvent des éléments d'expertise qui entrent dans la stratégie des acteurs.

Après elle, Jacques Weber a souligné aussi que, bien souvent, ce sont les naturalistes qui sont les plus fascinés par les évaluations économiques. Ce dernier a aussi insisté sur l'importance et l'ambiguïté du rôle de légitimation joué par les exercices d'évaluation économique. Ces études recourant souvent à ce qui n'apparaît que comme de simples études de marché, le terme « valorisation » glisse insidieusement d'un sens d'évaluation à celui de « mise en valeur ». Autrement dit, ce sont les évaluations économiques qui finissent par définir les choix sociaux et non pas l'inverse, des choix politiques qui devraient être éclairés par des exercices d'évaluation économique. Dans ces cas, ces études économiques cachent une démission du politique. Cette dérive rend plus nécessaire encore l'étude des instances de légitimation de ces procédures d'évaluation économique. Comment sont établis les protocoles expérimentaux ? Sont-ils reproductibles ? Il n'est pas anodin que la plupart de ces études soient issues de

controverses et de travaux nord-américains. Initialement, ce sont des associations de protection de la nature nord-américaines qui ont demandé à des économistes de montrer que la valeur économique induite par la réalisation de certains projets d'aménagement était inférieure aux dommages qu'ils infligeaient à l'environnement. Ces procédures d'évaluation économique sont aussi légitimées par le recours qu'en font les tribunaux américains dans certains procès pour déterminer le montant des dommages infligés à l'environnement (dans le cas de marée noire, par exemple). À son tour, Jacques Weber dénonce les glissements de sens qui s'opèrent entre les notions de prix, de valeurs et de systèmes de valeur. Certains systèmes de valeurs manient des éléments que l'on juge inestimables. Peut-on sérieusement en rendre compte à partir d'une évaluation économique ? Qui plus est, quand celle-ci est réalisée à l'aide de la méthode d'évaluation contingente ? Une réflexion plus large sur les différentes méthodes d'évaluation apparaît nécessaire, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques environnementaux.

Même si les exercices d'évaluation ne conduisent pas obligatoirement à une marchandisation du vivant – donner un prix à une chose n'est réaliser qu'un des attributs de la marchandise ; un autre, non traité ici, réside dans le mode d'appropriation de cette chose – le fréquent recours à des procédures d'évaluation économique s'assimilant à des études de marché incite à réfléchir sérieusement sur cette évolution. Il convient aussi d'étudier l'institution sociale de la rareté qui s'opère à cette occasion. Autre thème de réflexion qui touche à la marchandisation du vivant, mis aussi en avant par J. Weber : rien n'interdit de penser aujourd'hui qu'il est – ou sera bientôt – possible techniquement de fabriquer des produits tropicaux à l'aide de plantes tempérées. Il y a fort à parier que les zones de production et les flux commerciaux en seront radicalement modifiés. Les enjeux géopolitiques de cette industrialisation du vivant sont donc de taille.

En conclusion, la biodiversité est un objet complexe nécessitant des approches interdisciplinaires. L'étude de la valeur – ou plutôt des valeurs (écologiques, symboliques, identitaires, commerciales, etc.) – de la biodiversité et des processus de traduction sociale de ces valeurs le montre bien. La biodiversité, comme l'a souligné Martino Nieddu, apparaît très sensible au cadre institutionnel mis en place pour la gérer ou la mettre en valeur. Cette caractéristique oblige à étudier les instances de protection, de régulation et de production de la biodiversité pour en comprendre la définition et la problématique. Les débats ont porté essentiellement sur deux grands types d'institution : les réserves naturelles et le marché. À chaque fois, celles-ci reposent sur un certain nombre de normes : normes classificatoires des naturalistes, normes juridiques de classement des espaces, normes commerciales définissant les ressources de terroir. Il en résulte nécessairement un questionnement autour des évaluateurs, de leurs savoirs, de leurs compétences et des

<sup>3</sup> Voir le dossier « À propos de la méthode d'évaluation contingente », *Natures Sciences Sociétés* 7, 2, 1999.

instances d'évaluation et oblige à réfléchir sur les phénomènes d'exclusion et d'appropriation produits par les procédures et les décisions concernant la biodiversité. Est-il possible de concevoir des formes de protection qui ne soient pas synonymes d'exclusion, comme dans le cas des réserves naturelles ? On retrouve aussi certains de ces éléments dans les procédures de certification et la stratégie de différenciation qui les animent. Tout en étant des formes de propriété collective, les procédures de normalisation, écrivent L. Bérard et P. Marchenay (1997), génèrent de multiples formes de marginalisation sociale et de désappropriation. Une question importante apparaît alors : en quoi et à quelles conditions les procédures marchandes sont-elles susceptibles de favoriser la protection de la biodiversité ?

## RÉFÉRENCES

- Bérard L., Marchenay P. 1994. Ressources des terroirs et diversité bio-culturelle. Perspectives de recherches. *JATBA* 36, 2, 87-91.
- Bérard L., Marchenay P. 1997. Diversité, protection et conservation les productions agricoles et alimentaires locales et traditionnelles. *Convegno internazionale Saperi naturalistici*, Venezia, 4-6 décembre.
- Boisvert V., Vivien F.-D. 1998. Un prix pour la biodiversité. L'évaluation économique entre différentes légitimités. *Natures Sciences Sociétés* 6, 2, 17-26.
- Larrère R. 1997. Biodiversités, in : Larrère C., Larrère R. (eds). *La crise environnementale*, Inra, Paris, p. 145-159.
- Larrère R. 1999. Diversité biologique et gestion des parcs et des réserves, in : *Sciences sociales et espaces protégés*, MATE, pp. 79-90.
- Parizeau M.-H. 1997. Biodiversité et représentations du monde : enjeux éthiques, in : Parizeau M.-H. (éd.). *La biodiversité : tout conserver ou tout exploiter ?*, De Boeck, Bruxelles, p. 115-136.

## Session thématique de la Conférence mondiale sur la science La science et les autres systèmes de savoirs

Compte rendu de conférence : Budapest, 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1999

MARIE ROUÉ

MARIE ROUÉ  
Aponat, laboratoire  
d'ethnobiologie  
et biogéographie/MNHN  
57, rue Cuvier  
75231 Paris cedex 05,  
France  
Fax : 01 40 79 36 69  
roue@mnhn.fr

Les délégués de 150 pays ont participé à la Conférence mondiale sur la science organisée conjointement par l'Unesco et le Conseil international pour la science (ICSU). Après de longues négociations, les participants aboutirent à la rédaction de deux documents : la « Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique », et l'« Agenda pour la science-cadre d'action », qui tentent d'établir des priorités pour la science du XXI<sup>e</sup> siècle. Parmi les questions concernant « la science dans la société et la science pour la société », l'éthique suscita de nombreux débats.

Nous rendrons compte ici uniquement de la session thématique coordonnée par Douglas Nakashima (Unesco) et intitulée « La science et les autres savoirs », la question des rapports entre les savoirs locaux et la science occidentale faisant l'objet d'une controverse de plus en plus animée au niveau international.

D. Nakashima a d'abord rappelé que la science reste un système de connaissance parmi d'autres. Si l'existence de savoirs autres que ceux de la science occidentale n'est pas une découverte récente, il faut pourtant reconnaître que la multiplicité des appellations désignant ces savoirs ne nous simplifie pas la tâche. Que l'on parle de savoirs locaux, de savoir écologique traditionnel (TEK), de savoirs indigènes, ou de savoirs populaires, toutes ces appellations posent problème. Le qualificatif « traditionnel », qui met l'accent sur l'accumulation des connaissances et leur transmission, ne rend pas compte des capacités de transformation et d'adaptation que manifestent ces savoirs. Le terme indigène ne peut s'appliquer partout où l'ensemble de la population locale, certains corps

de métiers spécialisés (fermiers, pêcheurs, agriculteurs), détiennent des savoirs spécifiques sur la nature. De plus sa connotation coloniale en proscriit l'usage dans certaines régions du monde, alors que dans d'autres, l'appartenance aux peuples indigènes constitue une revendication identitaire.

La question des droits de propriété intellectuelle se pose, tant dans le domaine des savoirs qui donnent lieu à commercialisation (industries pharmaceutiques, esthétiques, alimentaires et agriculture) que dans celui de la gestion des ressources naturelles. Des savoirs possédés et gérés collectivement ne risquent-ils pas d'être appropriés par l'industrie, sans que leurs inventeurs en recueillent le fruit ? Comment gérer un bien commun et en distribuer les bénéfices éventuels ? Comment protéger ces savoirs d'une appropriation indue ?

Une dernière question et non la moindre, celle du rapport entre savoirs et représentations, est d'ordre éthique. Alors que la science occidentale recourt à une vision du monde qui sépare radicalement savoir et croire, dans les sociétés traditionnelles les savoirs ne constituent pas un domaine séparé. La séparation que l'Occident a opérée entre l'homme et la nature, la volonté de dominer le reste du vivant ne sont pas de règle dans la plupart des cultures. La science et la technique occidentales, quand elles intègrent les savoirs sur la nature d'autres cultures, tendent à imposer leur propre vision ethnocentrique d'une coupure entre science et croyance, pour ne pas dire superstition. Comment éviter, alors que la reconnaissance des savoirs des autres est à l'ordre du jour, les